

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire. Afin de tenir compte des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public est autorisé à assister à la réunion à raison de cinq personnes maximum. Pour assurer le caractère public de la séance, les débats étaient accessibles en direct de manière électronique via la page Facebook de la commune.

Date de la convocation : 13/07/2021		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Françoise BAILLY, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	
	Pierre HERRAIZ	Daniel BOULAY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Catherine BONY
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
	Mireille DUFAU	
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUV RAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUV RAT

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance des 22 mars 2021 et 10 mai 2021. Les documents sont adoptés dans la forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 45 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
- 46- ZAC de l'Aubépin-Tranches 2 et 3 - Sollicitation du Préfet de Loir-et-Cher pour l'ouverture d'une enquête parcellaire
- 47- Classement dans le domaine public communal de la RD 33
- 48- Intégration dans le domaine public - Voies et réseaux du lotissement 71 route Nationale.
- 49- Avis du conseil municipal pour la création d'une chambre funéraire, 1 allée de Seur
- 50- DSIL Exceptionnelle, Jeux stade Farsy
- 51- BP2021 - Décision modificative 2
- 52- annulation du projet de délibération
- 53- Tarif municipaux année scolaire 2021/2022
- 54- Tarifs appliqués à la classe ULIS
- 55- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 56- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement
- 57- ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public 2021

- 58- Gaz Réseau Distribution France : montant de la redevance 2021 versée au titre de l'occupation du domaine public
 59- Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021
 60- Salon du livre jeunesse : remboursement des frais de transport des auteurs
 61- Spectacle Festillésime 41 : tarif et billetterie
 62- Partenariat Maison de la Magie : tarif et billetterie spectacle de magie
 63- Halle aux Grains : convention spectacle espace Jean-Claude Deret
 64- Défi inter-entreprises- 26^{ème} édition.

N°2021/45

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

49	PM	Renonciation au DPU vente parcelles AM 121/122 de 341m ² au 20 rue des Charmilles	04/05/2021
50	PM	Renonciation au DPU vente parcelles AI 1179/1180/1184/1185 de 420 m ² au 13D rue de Villemèle	14/05/2021
51	PM	Renonciation au DPU vente parcelle AI 815/1041 de 1661 m ² au 69 Bis Route Nationale	05/05/2021
52	EF	Vente concession n°961 à Mme Annie MARIOT née CALAUD	06/05/2021
53	MV	Attribution du MP « Travaux de rénovation de l'éclairage public et géoréférencement des réseaux – T2021/01 – lot 1 »	17/05/2021
54	MV	Attribution du MP « Travaux de rénovation de l'éclairage public et géoréférencement des réseaux – T2021/01 – lot 2 »	17/05/2021
55	SB	Attribution du MP « Impression de supports de communication de la commune-MP PS 2021-02 »	25/05/2021
56	MV	Attribution du MP « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux – PS2021/03 »	31/05/2021
57	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AC 35p de 1200 m ² au 48 route de Chambord	02/06/2021
58	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AM 427 et AM 434 de 782 m ² au 1 ruelle de la Mardelle	02/06/2021
59	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AI 861 de 643m ² au 9 rue André Jeulin	02/06/2021
60	PM	Renonciation au DPU vente parcelle AL 179 de 979 m ² au 112 Route Nationale	04/06/2021
61	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AD 26 de 1182 m ² au 38 Route Nationale	09/06/2021
62	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AD 404 et AD 406 au 9 rue du Val Fleuri	09/06/2021
63	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AN 407 division 225 au 4 rue Mahy Duplessis	10/06/2021
64	EF	Vente concession cavurne n°30 à Mme Nicole LEFEVER née NEYRAT	15/06/2021
65	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AD 71 AD 72, AD 435, AD 346, AD 347, AD 348, 407 au 36 rue du val fleuri	16/06/2021
66	MV	Attribution du MP « Vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux – PS2021/04 »	21/06/2021
67	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AH 184 au 38 rue des Petites Bruyères	21/06/2021
68	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AM 284 au 3 rue des Fauvettes	23/06/2021
69	KM	Renonciation au DPU vente parcelle AN 79 au 10 Résidence de l'Aubépin	23/06/2021
70	MV	Modification en cours d'exécution n°1 au marché « Rénovation de l'éclairage public et géoréférencement – T2021-01 lot »	30/06/2021

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions, des commentaires, des demandes d'explications.

N°2021/46

ZAC de l'Aubépin – Tranches 2 et 3

Sollicitation du Préfet de Loir-et-Cher pour l'ouverture d'une enquête parcellaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aubépin en date du 24/07/2008. Située en limite sud-ouest du territoire communal de Saint-Gervais-la-Forêt, en bordure de la forêt de Russy, elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à accueillir des constructions à usage principal d'habitation.

Ce secteur s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant, notamment des lotissements récemment édifiés et permet de le renforcer dans la partie sud de l'agglomération en comblant un déficit, par la création de logements, voiries, liaisons douces et équipements publics.

Ce quartier disposera également d'un équipement public multisports à ciel ouvert.

La présence de ces équipements permet de maintenir l'attractivité de la commune et de répondre aux besoins de la population en poursuivant et en maîtrisant l'urbanisation progressive du territoire.

Par ailleurs, le projet propose une offre de logements diversifiée pour répondre aux objectifs de mixité urbaine. Il présente près de 371 logements répartis sur 22 hectares : logements en primo accession, locatif social, accession sociale, écoquartier, en lots libres.

Une concession d'aménagement a été signée le 18/06/2010 au profit de la société 3 VALS AMÉNAGEMENT, en charge de l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

Par arrêté préfectoral n°2014058-0005 en date 27/02/2014, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de l'Aubépin au profit de son concessionnaire 3 VALS AMÉNAGEMENT sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt.

La procédure de déclaration d'utilité publique a été initiée afin de permettre à 3 VALS AMÉNAGEMENT d'acquérir par voie d'expropriation en complément des démarches amiables, les terrains nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral n°41-2019-02-27-008, en date du 27/02/2019, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans à compter du 27/02/2019.

Par arrêté préfectoral n°2013141-0003 en date du 21/05/2013, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'une enquête au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête parcellaire. Elle s'est tenue du lundi 10 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, l'emprise du projet et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Des négociations ont été engagées auprès des propriétaires pour acquérir par voie amiable ou d'expropriation les biens utiles à la réalisation de la tranche n° 1 du projet.

À ce jour, l'ensemble des acquisitions des tranches n°2 et n°3 n'est pas encore finalisée.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle enquête parcellaire, afin de maîtriser l'ensemble du foncier indispensable à la poursuite de la réalisation de la ZAC.

Cette enquête sera conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires et ayants droit ; elle leur permettra de prendre connaissance des limites de l'emprise et de connaître les surfaces à acquérir par voie amiable ou d'expropriation dans chacune des parcelles concernées par les tranches n° 2 et 3.

Monsieur le maire présente le dossier correspondant constitué de :

- d'un plan parcellaire
- de la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par les articles R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour les parcelles concernées par les tranches n° 2 et 3 de la ZAC de l'Aubépin.

N°2021/47

Classement dans le domaine public communal - RD33

Il est fait lecture du courrier de monsieur le Président du conseil départemental en date du 30 juin 2021, par lequel il est proposé à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, la rétrocession de la section de la RD n° 33 comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+735 sur toute l'emprise de la chaussée puis du PR 0+735 au PR 1+044 sur la demi-chaussée nord dans le domaine public routier communal, conformément au plan joint.

Ces mesures résultent de différents échanges entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et les services du conseil départemental. Elles ont pour objectif de permettre *la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt communautaire.*

Par ailleurs, une soulte de 163 000 € sera versée à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt (140 000 €) et à la commune de Vineuil (23 000 €), la clé de répartition étant liée au *prorata du linéaire sur chaque commune*, correspondant à la réfection de la couche de roulement de ladite section.

Cette mesure entrera en vigueur après approbation du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et après approbation de l'assemblée délibérante du conseil départemental du Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- ***de transférer dans le domaine public communal la partie de la route de Chambord, RD33 comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+735 sur toute l'emprise de la chaussée puis du PR 0+735 au PR 1+044 sur la demi-chaussée nord,***
- ***d'accepter la soulte correspondante versée par le conseil départemental de Loir-et-Cher à la commune d'un montant de 140 000€,***
- ***d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Madame Pascale OGEREAU demande des précisions concernant l'augmentation et la réévaluation de la soulte. Le Maire précise que les services techniques avaient effectué une estimation et que le montant correspondait.

N°2021/48

Intégration dans le domaine public

Voies et réseaux du lotissement 71 route Nationale

Monsieur le maire rappelle la réalisation par Terres de Loire Habitat de 8 logements individuels 71 route Nationale, mis en location en décembre 2019.

Afin de ne pas faire répercuter aux locataires les charges afférentes aux espaces à vocation publique, Terres de Loire Habitat demande leur intégration dans le domaine public de la commune.

Monsieur le maire précise que la commune a procédé au contrôle des ouvrages et qu'elle a constaté leur conformité.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'acter la rétrocession, à titre gratuit, des espaces à vocation publique (voirie, espaces verts, éclairage public et ouvrages relevant de la compétence communale conformément à la « Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines »), à savoir les parcelles :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Nature</u>	<u>Superficie</u>
AI 1199 AI 1115	Voirie en impasse	577 m ² 331 m ²
<u>Longueur de la voirie intégrée</u> : 95 ml		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- *d'intégrer les espaces à vocation publique du lotissement situé au 71 route Nationale dans le domaine public de la commune,*
- *de solliciter l'étude BEZANNIER-BOUQUET pour la rédaction de l'acte,*
- *de prendre en charge les frais notariés,*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

A la demande de Madame Catherine Bony, Monsieur le maire précise qu'il n'y a plus de problème de circulation pour les piétons et les cycles, au bout du chemin.

Madame Sonia DANGLE signale la présence de panneaux « propriété privée » implantés rue de Villemêle et chemin des Violettes et souhaite savoir si ces panneaux sont justifiés ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une propriété privée.

N°2021/49

Avis du conseil municipal pour la création d'une chambre funéraire 1 allée de Seur

La société La Maison des Obsèques (SAFM) de Paris a déposé, pour instruction, un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sise à Saint-Gervais-la-Forêt, complétée à la demande du préfet le 23 avril 2021.

Le projet est situé au 1 allée de Seur.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet du département dans lequel est sis le projet après consultation du conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Afin de vérifier la conformité du projet, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du document joint qui identifie les prescriptions techniques qui s'imposent au projet, conformément aux articles D2223-80 à D2223-84 du CGCT et vérifie la conformité du dossier de demande transmis par la SAFM.

Au regard de ces éléments, il est constaté que seule l'installation d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique ne semble pas avoir été mentionné dans le dossier de demande déposée par La Maison des Obsèques en date du 23 avril 2021 auprès de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher et qu'aucun autre constat de non-conformité aux prescriptions techniques pouvant porter atteinte à l'ordre public ou créer un danger pour la salubrité publique ne soit identifié.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (abstentions : Arthur SWORTFIGUER, Thierry SOURIAU, Pascale OGEREAU et Sylvie FAILLAUFAIX ; pour = 13), le conseil municipal émet un avis défavorable à l'installation d'une chambre funéraire située 1 allée de Seur, sollicitée par la société La Maison des Obsèques – Etablissement Dedion pour les raisons suivantes :

- *l'augmentation de délivrance d'autorisations funéraires pour le service Etat civil de la mairie, plus précisément des autorisations de fermeture de cercueil, générées par*

l'exploitation de cette nouvelle chambre funéraire, et non compensée par une recette sur le budget communal,

- *la présence d'une autre chambre funéraire sur la commune, située à l'autre extrémité du bourg, RD33 ; en effet, si leur activité est indispensable, elle est peu valorisante pour l'image de la commune.*

Monsieur Daniel BOULAY considère que c'est une activité économique comme une autre pour une commune mais a conscience que cela va engendrer du travail supplémentaire pour les employés de l'état civil.

Madame Sonia DANGLE s'informe sur les places de parking, le Maire précise que celles-ci sont déjà prévues et existantes. Monsieur Christophe Brunet propose de vérifier la compatibilité du projet de la chambre funéraire avec le futur aménagement du carrefour de la Patte d'Oie. Monsieur le maire informe que le projet n'est pas encore abouti.

Monsieur Matthieu LACOTTE interroge pour savoir si aucun autre projet commercial est prévu sur ce site ? Monsieur le Maire précise que les locaux appartiennent à une personne privée qui est libre de son choix dès l'instant que tout est conforme.

N°2021/50

DSIL Exceptionnelle - Jeux stade Farsy

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au BP 2021 de l'opération budgétaire « acquisition de jeux au stade Farsy ».

Il précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021, sollicitée après le vote de la délibération 6/2021 de la séance du 25 janvier 2021.

Seule l'opération « fourniture et pose de 55 cavurnes » a obtenu un financement.

Cependant, Monsieur le préfet nous informe qu'un financement pourrait être accordé dans le cadre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Le plan de financement reste le même :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Fourniture et pose de jeux pour enfants – zone Farsy	17.415€	Subvention DSIL 50% des dépenses HT	8.707,50€
		Autofinancement 50% des dépenses HT	8.707,50€
TOTAL DEPENSES	17.415€	TOTAL RECETTES	17.415€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Approuve toujours l'opération envisagée et valide le même plan de financement,*
- *Sollicite auprès de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 au taux minimum de 50 %,*
- *Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

En réponse à Madame Pascale OGEREAU sur la date de mise en place des jeux, Monsieur le Maire l'informe que ceux-ci sont commandés et qu'ils seront mis en place probablement avant la fin de l'année.

N°2021/51
BP 2021
Décision modificative 2

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2021, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2111	00671	Aménagement sentier du Rain	+ 215€
2315	00736	Aménagement et végétalisation cour école	+ 5 000€
2315	00710	Sécurisation route nationale partie 2	+19 724€
2315	00663	Travaux d'accessibilité	+491€
2183	00124	Matériel informatique	+5 000€
2315	00624	Aménagement de la place du 8 mai (avenants)	+2 210€
2315	00126	Travaux sur bâtiments	+105 228€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			+137 868 €

Recettes d'investissement			
1328	00639	Subvention SIDELC Eclairage Public	+34 817€
1322	00671	CRST Pays des Châteaux Chemin du Rain	+94 500€
1341	00128	DETR 2021 (cavernes)	+4 813€
28183	040	Amortissements 2021 (régularisation)	+3 738€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+137 868€

Dépenses de fonctionnement			
6811	042	Dotations aux amortissements (régularisation)	+3 738€
022		Dépenses imprévues	-3 738€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°2021/52
Tarifs municipaux année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 8 juin 2021 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Il informe le conseil municipal de l'établissement de 4 tranches de quotients familiaux et l'application de ces coefficients familiaux à la restauration scolaire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

1-Tarifs repas au restaurant scolaire :

REPAS				
CATEGORIE	Tarifs QF<=600	Tarifs QF<=1050	Tarifs QF<=1500	Tarifs QF>1500
Forfait mensuel permanent 4 jours	49€	51€	53€	56€
Enfant occasionnel et mercredi occasionnel (à appliquer à la journée ALSH)	3.91€	4.07€	4.23€	4.47€
Forfait mensuel permanent 4 jours hors commune	68€			

Enfant occasionnel et mercredi occasionnel hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	5.20€
Adultes	6.60€

2- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Monsieur le maire rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

<i>Journée sans repas</i>	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.46€	6.30€	7.15€	7.70€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	11.79€	13.60€	15.25€	16.40€
<i>Demi-journée sans repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	3.66€	4.45€	5.00€	5.60€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	7.52€	9.40€	10.80€	11.60€

3- Accueil périscolaire

<i>Matin forfait mensuel</i>	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>1500
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	17€	18€	19€	20€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	27€	28€	31€	33€
<i>Soir forfait mensuel</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	25€	27€	28€	29€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	36€	43€	44€	46€
<i>Forfait matin et soir</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	26€	28€	29€	31€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	37€	44€	45€	48€

Rappel :

QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts

➔ **ressources annuelles imposables :**

Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10 %, frais réels....

Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.

S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.

→ nombre de parts :

Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.

Monsieur Daniel Boulay justifie la revalorisation de ces tarifs par le déficit budgétaire de ces services constaté d'année en année. Il précise qu'ils respectent les préconisations de la CAF et que ces travaux ont été réalisés en commun avec la commission Enfance-Jeunesse.

Monsieur le maire rappelle le coût de revient d'un repas, soit 10,49€.

Monsieur Thierry SOURIAU rappelle également l'impact de l'introduction du bio sur le coût de revient du repas.

Madame Sonia DANGLE précise la création d'une quatrième tranche de tarif pour les revenus les plus élevés mais rappelle que la 1^{ère} tranche des revenus plus modestes n'a pas été reconsidérée.

N°2021/53

Tarifs appliqués à la classe ULIS

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs « commune » pour l'ensemble des services fréquentés par les enfants scolarisés en classe ULIS, et de ne pas demander de participations financières aux communes de résidence des enfants. Cette décision était applicable pour l'année scolaire 2020-2021.

La commission des finances réunie le 8 juin 2021 a débattu à nouveau sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS ainsi que sur la possibilité de répercuter une part vers les communes de résidence.

Sur proposition de la commission, Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs « commune » pour l'ensemble des services fréquentés par les enfants scolarisés dans cette classe.

Aucune répercussion financière ne sera demandée aux communes de résidence des enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Messieurs Thierry SOURIAU et Christophe BRUNET s'expriment sur le fait de ne pas avoir eu forcément un avis unanime mais s'accordent sur l'avis majoritaire.

N°2021/54

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que compte-tenu du vote des tarifs municipaux et la mise en place de 4 tranches de quotients familiaux, il est nécessaire de modifier les articles suivants du règlement intérieur du restaurant scolaire :

- Modification de l'article 4 sur les tarifs :

Instauration des quotients familiaux et la nécessité de transmettre l'avis d'imposition pour l'application du tarif correspondant ;

- article 4 et définition du forfait mensuel : cas particuliers des absences pour participation aux classes de neige ou découverte de plus de 4 jours, déduction des jours d'absence sur le forfait au prorata sur la période de facturation suivante.

Cas particulier des absences pour maladie, déduction à compter du 5^{ème} jour d'absence au prorata sur la période de facturation suivante

- Modification de l'article 5- fonctionnement du restaurant scolaire :

Le prix du repas appliqué pour la fréquentation de l'accueil de loisirs correspondra à celui des utilisateurs occasionnels

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°2021/55

Accueil de loisirs sans hébergement

Modification de l'article 2 du règlement intérieur

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que compte-tenu du vote des tarifs municipaux et la mise en place de 4 tranches de quotients familiaux il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs en remplaçant au 2^{ème} paragraphe « enfants extérieurs – QF de la dernière tranche ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°2021/56

ORANGE Redevance d'occupation du domaine public 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300€ pour les autoroutes ; 30€ pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40€ ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20€ par m² au sol.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance 2021 est de 1,37632.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2021 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance Unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	km	7,878	55,05€	433.68€
Artère en sous-sol	km	62.732	41,29€	2590.20€
Emprise au sol	m ²	5,5	27,53€	151,41€
TOTAL				3.175,29€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte de cette déclaration.

N°2021/57

Gaz Réseau Distribution France : montant de la redevance 2021 versée au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2207-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

-la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

-la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (RODP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe les régimes des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi la valeur de la redevance 2021 est de :

Selon la déclaration de Gaz Réseau Distribution France	Formule de calcul	Calcul	Redevance Totale
Redevance d'occupation du domaine public	$(0.035x L+100) \times CR$	$(0.035x 21672+100) \times 1.27$	1 090€
Redevance d'occupation provisoire du domaine public	$0.35xLxCR$	$0.35x6x1.09$	2€
			1 092€

**L défini comme la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel*

**CR défini comme le coefficient de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte de cette déclaration.

N°2021/58

Calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Catherine Bony et 16 pour) des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal comme suit :

→ Année 2020/2021 : 392€

N°2021/59

Salon du livre jeunesse : Remboursement des frais de transport des auteurs

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°43/2021 concernant la modification du planning des auteurs du salon du livre jeunesse et le remboursement des frais de transport pour les auteurs se déplaçant avec leur véhicule.

Cette délibération prévoit le remboursement des frais de transport sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La Sofia (Société Française des intérêts des auteurs de l'écrit), organisme partenaire du salon du livre jeunesse, conditionne son soutien financier si, entre autres dispositions, le remboursement des frais de transport des auteurs utilisant leur véhicule est basé sur le barème des indemnités kilométriques prévu par l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le maire propose donc d'appliquer cette disposition pour le salon du livre jeunesse 2021 et les éditions prochaines, modifiant ainsi la délibération n° 43/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la modification proposée par Monsieur le maire.

N°2021/60

Spectacle Festillésime 41 : tarif et billetterie

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation de deux représentations par la Ben Compagnie à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 25 septembre 2021 dans le cadre de Festillésime 41 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à savoir :

- « Les Fables » spectacle jeune public à 16h
- « Fables de Jean de La Fontaine » spectacle tout public à 20h30

Monsieur le maire présente le budget prévisionnel de cet événement (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet (pour 2 représentations)	2 900 €	Billetterie	2 800 €
Sonorisation/lumière	400 €	Subventions publiques : - Conseil Départemental	1 740 €
Frais de réception	100 €		
Frais de communication	100 €		
SACEM/SACD	0 €		
TOTAL DÉPENSES	3 500 €	TOTAL RECETTES	4 540 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***accepte l'organisation de cette manifestation selon les conditions financières exposées,***
- ***autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,***
- ***ouvre deux billetteries puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,***
- ***et fixe les tarifs suivants :***
 - *spectacle à 16h jeune public***
 - ***Plein tarif : 5 € - 150 billets,***
 - ***Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité) : 2 € - 100 billets.***
 - *spectacle à 20h30 tout public***
 - ***Plein tarif : 8 € - 200 billets,***

- *Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et personnes à mobilité réduite) : 5 € - 50 billets.*

N°2021/61

Partenariat Maison de la Magie : tarif et billetterie spectacle de magie

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 40/2021 relative au partenariat avec la Ville de Blois pour la célébration des 150 ans de la disparition de Robert-Houdin.

Il précise que, dans ce cadre, un spectacle de magie « Soirée Fantastique » est organisée à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 2 octobre 2021 à 21h.

Monsieur le maire présente le budget prévisionnel de cette manifestation (hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux), à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	1 500 €	Billetterie	2 750€
Sonorisation/lumière	0 €		
Frais de réception	100 €		
Frais de communication	100 €		
SACEM/SACD	0 €		
TOTAL DÉPENSES	1 700 €	TOTAL RECETTES	2 750 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *accepte l'organisation de cette manifestation selon les conditions financières exposées,*
- *autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,*
- *ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,*
- *et fixe les tarifs suivants :*
 - *Plein tarif : 10 € - 250 billets,*
 - *Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses et personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention invalidité) : 5 € - 50 billets.*

N°2021/62

Halle aux Grains : convention spectacle Espace Jean-Claude Deret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « HiHaHutte » pour la petite enfance par le Centre Culturel du Blésois, Scène Nationale « la Halle aux Grains » à l'Espace Jean-Claude DERET du mardi 26 octobre au jeudi 28 octobre 2021.

Il précise qu'un partenariat avec la Scène Nationale de Blois permet de proposer un panel culturel plus large et diversifié.

La convention stipule que la Scène Nationale de Blois prend en charge la partie administrative et financière des représentations. La municipalité assure le service général du lieu du spectacle et l'accueil des artistes le vendredi 22 octobre (prémontage) et du lundi 25 au jeudi 28 octobre 2021 jusqu'à 21h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer la convention.

N°2021/63

Défi inter-entreprises - 26^{ème} édition

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation du 26^{ème} défi inter-entreprises le vendredi 17 septembre 2021.

Agglopolys, au travers de sa compétence développement économique et notamment l'animation du tissu économique local, en partenariat avec le Domaine National de Chambord propose la participation des agents et/ou élus des communes membres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'inscription de la première équipe est offerte (hors repas) et que le droit d'inscription des autres équipes est de 360 €/équipe incluant les repas des participants.

Le pass sanitaire sera obligatoire pour chaque participant pour les épreuves (course à pied, VTT et canoë) comme pour le dîner.

Monsieur le Maire propose que la collectivité prenne en charge l'inscription de ses équipes volontaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la prise en charge sur le budget communal de l'inscription des équipes constituées par les agents et les élus de la commune.

Affaires diverses :

Sonia DANGLE s'interroge au sujet de l'absence de poubelles sur la place du 8 mai, Monsieur Thierry SOURIAU rappelle qu'il y avait eu un échange à ce sujet et qu'il a été décidé de ne pas mettre de poubelles. En effet, il a été remarqué que leur présence n'évitait pas les incivilités.

Sonia DANGLE à la demande de Françoise BAILLY, fait un point sur la journée SOS numérique ; 12 personnes ont été reçues par un intervenant du CIAS lors de cette journée. Messieurs Thierry SOURIAU et Christophe BRUNET sont unanimes sur ce succès qui sera probablement renouvelé.

Françoise BAILLY interpelle sur le manque de bénévoles au vaccinodrome du Jeu de Paume et sollicite un maximum de personnes à s'inscrire au vu de l'affluence prévue cet été, et précise qu'une formation rapide est prévue pour les bénévoles.

Catherine BONY revient sur une erreur qu'elle a commise lors de la délibération concernant le remboursement de frais de transport des auteurs et précise que le montant attribué par la SOFIA est de 7500€ et non 5000€ et rappelle que le salon du livre aura lieu du 25 au 27 Mars 2022, le thème sera « Nature(S) et la Marraine Madame Carole CHAIX.

A l'issue de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle la date du prochain, soit le 27 septembre 2021 et souhaite un bel été à tous.

Séance levée à 20h40.
